ID: 028-212800825-20210803-15B 2021-AR

Envoyé en préfecture le 06/08/2021



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE CERTAINS VEHICULES MOTORISES SUR LES CHEMINS RURAUX

Le Maire de Charpont,

- -Vu la loi nº 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982;
- -Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2, L 2213-2 à L 2213-4:
- -Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;
- -Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 4e partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et modifiée le 6 Novembre 1992:

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation des chemins ruraux de la commune ;

Considérant que la circulation des véhicules de type motos ou quads sur les chemins ruraux est de nature à :

- Détériorer les espaces, les paysages, les sites ;
- Détériorer la chaussée :
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- Menacer les espèces animales,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins ;

ARRETE

- Article 1: La circulation des véhicules de type motos au quads est interdite sur les chemins ruraux de la commune de Charpont, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, ce tous les jours.
- Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.
- Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er seront affichées dans les panneaux d'information communaux de Charpont.

Envoyé en préfecture le 06/08/2021 Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le suivie conform



Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée aux lois et règlements en vigueur.

ID: 028-212800825-20210803-15B 2021-AR

Article 6 : Le Maire de Charpont, Monsieur le Chef de service de la Direction Départementale des Eaux et Forêts, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dreux et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Charpont, le 3 Août 2021 Le Maire, Mme DE VOS Dominique,



Acte rendu executoire Après le dépôt en Sous Préfecture Le 6/8/2021 et publication ou notification du 6/8/2021

> Le Maire D. DE VOS

Adresse: 5 Rue du Vieux Moulin - 28500 CHARPONT Tél: 02.37.43.71.81 - Fax: 02.37.43.09.05 - E-mail: mairie-charpont@wanadoo.fr